



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU 25 janvier 2018**

A 17 heures 30  
Salle Versailles  
19500 MEYSSAC

**Étaient présents les conseillers titulaires suivants :**

M. Alain SIMONET – M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL — Mme Maryse CHARBONNEL – M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE – Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE—Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE – Mme. Yolande BELGACEM – M. Jean-Michel MONTEIL – M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Georges SEGUY - M. Jean-Marie BLAVIGNAC – Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT – M. Gérard LAVASTROU - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY – M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL – Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE – M. M. Christophe CARON – Mme. Marie-Laure LEGER – Mme. Sancia TERRIOUX - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE — M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER – Mme ; Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE – M. Éric CISCARD – M. Jean-Claude PAUTY – M. Laurent PUYJALON – Marie-Thérèse SCHULLER – Roselyne POUJADE

**Était présent à partir de 18 h 40 pour les délibérations N°5018-07, N°2018-08, N°2018-09 :** M. Christophe LISSAJOUX

**Étaient présents les conseillers suppléants suivant s :** M Gabriel LAFFAIRE – Mme Sylvie JAYLE - M. Claude JUGIE

**Était représenté le conseiller titulaire suivant :** Mme Marie-Claude PECOUYOUL par M. Christophe CARON - Mme Christine CARBONNEIL par M. Jean-Michel MONTEIL - M. Jacques BOUYGUE par M. Christian LASSALLE

**Étaient excusés :** - M. Bernard REYNAL - M. Christian LOUIS - M. Sébastien SALLES - Mme Lucile BIGAND – M. Pascal COSTE - M. Frédéric VERGNE – M. Jean-Pierre SERRUT - M. Marcel MAFFIOLETTI – M. Yohan LAVAL

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET informe l'assemblée de l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants pour des demandes de subvention :

- Programmation de travaux sur le pont Beauregard de la commune de Puy d'Arnac – DETR 2018,
- Programmation de travaux de mise en accessibilité du camping et de la piscine de La Valane – DETR 2018.

**ORDRE DU JOUR :**

**COMPTE-RENDU N°1 DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL.**

- ✚ **19/12/2017 : PISCINE LA VALANE** : horloge de commande des pompes pour un montant de 199,20 € TTC par l'EURL DJSOLAR - 19500 Meyssac,
- ✚ **20/12/2017 : PISCINE LA VALANE** : ramonage pour un montant de 116.00 € TTC par la SARL SERVANTIE Benoît – 19190 LE PESCHER,
- ✚ **21/12/2017 : ASSURANCE GROUPAMA** : Souscription d'une assurance pour :
  - la flotte de véhicules pour un montant de 3 197.00 € TTC,
  - la mission collaborateur pour un montant de 250.00 € TTC,
  - la Responsabilité civile, le Dommage aux biens et la Protection juridique (3 contrats dont Village vacances La Riviera et La Valane) pour un montant de 23 396.00 TTC
  - Concernant le budget enfance jeunesse :
    - 2 véhicules pour un montant de 1 079.61 € TTC,
    - la responsabilité civile, dommages aux biens pour un montant de 2 136.00 € TTC.
- ✚ **18/01/2018 : MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE** :
  - Travaux de désamiantage préalables à la campagne de fouilles pour un montant de 10 570.00 € HT par l'entreprise DECUTIS – 19360 MALEMORT
  - Travaux de démolition préalables à la campagne de fouilles pour un montant de 9 100.00 € HT par l'entreprise PIGNOT TP – 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

**COMPTE-RENDU N°1 DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2018 PRISES PAR LE BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL (DELIBERATION N°D2017-49 du 27/1/2017)**

**✚ DÉCISION N°2018- 01 : SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU GARAGE DE NONARDS**

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de convention d'occupation précaire du garage de NONARDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 par l'entreprise de plomberie THIBAULT DÉFOSSEZ et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation et tout avenant à intervenir.

**✚ DÉCISION N°2017- 02 : SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE D'UN CHANTIER PROFESSIONNEL**

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de convention de prestation dans le cadre d'un chantier professionnel au camping de la Valane avec l'IME Georges POMPIER, et d'autoriser le Président à signer la convention de prestation et tout avenant à intervenir.

**ORDRE DU JOUR**

➤ M. Christophe CARON a été nommé secrétaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-01 : PROGRAMMATION TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME DETR 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les projets de travaux 2018 prévus sur la voirie communautaire et propose de solliciter la DETR 2018 ;

COMMUNES	DESIGNATIONS DES VOIES	Montant des travaux	Priorités
LA CHAPELLE AUX STS	8CS Aujac	14 933,93	1
LANTEUIL	VC1 Puy la Mouche élargissement	24 972,50	2
ASTAILLAC	8A Cantouny	8 453,49	3
BEAULIEU	VC18 Lieu-dit Tartarel	25 756,59	4
BRIVEZAC	6BR Chapoux	13 916,34	5
ALBIGNAC	VC2 RD 14 vers carrefour Quicolagne 2 <sup>e</sup> partie	13 460,00	6
TUDEILS	1T Le Verdier- La Chèze 1 <sup>ère</sup> tranche	16 521,04	7
NONARD	12N La Reymondie	16 165,20	8
BILHAC	4B Puymerle	10 060,38	9
BEYNAT	VC6 RD 130 au village d'Espagnagol 1 <sup>ère</sup> tranche	18 020,00	10
SERILHAC	VC1 tranche 2 (Pauliat- Lavergne)	12 880,00	11
VEGENNES	2V Le Breuil (village)	17 029,42	12
<b>TOTAL HT</b>		<b>192 168.89</b>	
<b>TVA 20%</b>		<b>38 433.78</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>230 602.67</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie ci-dessus
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 48 % (majoré) pour un montant de travaux de 192 168.89 € HT.
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	192 168.89	Subvention DETR (48% du montant HT)	92 241.07
		Fctva (16.404%)	37 828.06
		Autofinancement ou emprunt	100 533.54
<b>TOTAL TTC</b>	<b>230 602.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 602.67 €</b>

La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt. Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2018.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

**DÉLIBÉRATION N°2018-02 : PROGRAMMATION TRAVAUX SUR LE PONT BEAUREGARD – COMMUNE DE PUY D'ARNAC- DETR 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet d'investissement du pont à Beauregard sur le ruisseau de « Brumefond ». Ces travaux prévoient le confortement et la sécurisation du pont situé sur la voie communale n°1 de la commune de Puy d'Arnac.

Le montant des travaux s'élève à 8 729.60 € HT et peut être financé dans le cadre de la DETR à hauteur de 60% (taux majoré).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de travaux sur le pont de Brumefond (commune de Puy d'Arnac),
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 60 % (majoré) pour un montant de travaux de 8 729.60 € HT.
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	8 729.60	Subvention DETR (60% du montant HT)	5 237.76
		Fctva (16.404%)	1 718.40
		Autofinancement ou emprunt	3 519.36
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 475.52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 475.52 €</b>

La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt. Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2018.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

**DÉLIBÉRATION N°2018-03 : LA VALANE - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CAMPING ET DE LA PISCINE – DETR 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle qu'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été approuvé par délibération de l'ancienne Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien en date du 02 février 2016 pour le camping et la piscine de la Valane.

Il précise que la collectivité doit respecter son engagement. Aussi il présente aux membres du conseil communautaire les travaux de mise en accessibilité prévus pour 2018 au centre touristique de la Valane.

Le choix des travaux s'est porté cette année sur :

- l'aménagement de la rampe d'accès à la salle d'activités
- l'accès à l'accueil de la piscine
- la création d'emplacements PMR pour le camping.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose de la façon suivante :

DESIGNATIONS DES TRAVAUX	Montant des travaux € HT
Emplacement PMR camping	7 410.00
Rampe PMR salle d'activités	7 876.92
Rampe accueil piscine	1 500.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 786.92</b>

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR au taux majoré de 48%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des travaux de mise en accessibilité au centre touristique de la Valane,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 48 % (majoré) pour un montant de travaux de 16 786.92 € HT,
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	16 786.92	Subvention DETR (48% du montant HT)	8 057.72
		Fctva (16.404%)	3 304.47
		Autofinancement ou emprunt	8 782.11
<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 144.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 144.30 €</b>

La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt. Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2018.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

### DÉLIBÉRATION N°2018-04 : AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE PIETONNE DES GABARIERS – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Président rappelle qu'au niveau des communes de **BEAULIEU-SUR-DORDOGNE** et **ALTILLAC**, le fleuve Dordogne se sépare en 3 bras :

- **Le canal des Bourriers, aménagé en parcours d'eau vive ;**
- **le bras central, traversé par la passerelle des Aubarèdes ;**
- le canal des gabariers, utilisé par les canoës et marquant la séparation entre le village de vacances de la Riviera Limousine et du pôle de loisirs.

En amont du canal des Gabariers, une passerelle piétonne permet d'assurer la liaison entre le centre bourg de Beaulieu, le village de vacances et le pôle de loisirs. Située sur le cheminement des berges de la Dordogne, sa fréquentation est très importante, notamment en période estivale. Elle permet de valoriser les bords de la Dordogne et notamment les quais de Beaulieu, avec de très jolies vues sur la chapelle des Pénitents.

La passerelle est empruntée par le sentier de randonnée « le long des berges de la Dordogne », valorisé par l'office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Cette passerelle est équipée de garde-corps conçus de façon à pouvoir être démontés en prévision d'une montée des eaux. Or, l'état de ces garde-corps fait qu'aujourd'hui, ils sont indémontables et pourraient être très problématiques en cas de submersion de la passerelle. Un problème de sécurité se pose vis-à-vis du public empruntant cette passerelle. Les risques de chute sont accrus par la corrosion du système de fixation des garde-corps. L'état du plancher bois est également préoccupant.

Monsieur le Président rappelle également qu'une subvention DETR a été accordée au Syndicat Mixte Bellovic le 20 avril 2017 pour l'aménagement de la passerelle des Gabariers. La délibération de la Communauté de Communes Midi Corrézien n°2017-147 a précisé la répartition des compétences entre les deux collectivités. Ainsi, la passerelle des Gabariers (équipement du Pôle de loisirs) ayant intégré les biens de la CCMC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la subvention sera transférée.

Le projet a été présenté pour avis d'opportunité au Comité de Programmation du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne et a obtenu un **avis favorable**.

Le montant prévisionnel du projet est de 50 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Taux	Montant
Communauté de communes	20%	10 000,00
LEADER	34 %	17 000,00
ETAT ( DETR)	46%	23 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de la réalisation de ce projet
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération : marché public, conventions....,

**DÉLIBÉRATION N°2018-05 : RANDONNEE – RESTAURATION DU SENTIER D'INTERPRETATION DE BEAULIEU SUR DORDOGNE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu a réalisé en 2005 un sentier d'interprétation sur la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE. L'objectif alors recherché était de guider et de familiariser les randonneurs avec les origines de la création de la commune, ses anciens usages et ses spécificités environnementales tant sur le plan faunistique, floristique qu'hydrologique.

Après 12 années de service, une remise en état et une modernisation du sentier s'avère nécessaire. Sur les 20 stations d'interprétation existantes, 8 devront être remplacées.

En partenariat avec EPIDOR, une communication sera réalisée sur le label UNESCO « réserve de biosphère / bassin de la Dordogne ». L'objectif est de mettre en place un outil de communication commun à l'ensemble du territoire d'action de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Afin de valoriser ce sentier, un livret d'accompagnement sera réalisé et mis à disposition des opérateurs touristiques.

De manière à répondre à la demande croissante des supports numériques, le livret d'accompagnement ainsi que le tracé du circuit seront téléchargeable depuis un smartphone, via un QR code sur le panneau de départ.

Le projet a été présenté pour avis d'opportunité au Comité de Programmation du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne et a obtenu un **avis favorable**.

Le montant prévisionnel du projet est de 19 500,00 € HT et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Taux	Montant
Communauté de communes		3 900,00
LEADER	80 %	15 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>19 500,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de la réalisation de ce projet
- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération : marché public, conventions...

**DÉLIBÉRATION N°2018-06 : ACQUISITION D'UNE APPLICATION METIER POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Midi Corrézien souhaite investir dans un logiciel métier pour son Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Consécutivement à la fusion des Communautés de Communes du Sud Corrézien, des Villages du Midi Corrézien et du Pays de Beynat avec l'extension à la commune d'ALTILLAC, l'utilisation de ce type de logiciel métier est devenu indispensable pour réaliser les missions du SPANC.

En effet, ce dernier va devoir gérer, en régie, plus de 6 000 installations réparties sur les 35 communes.

Il est donc indispensable d'harmoniser la gestion technique des contrôles réglementaires pour l'ensemble du parc présent et à venir permettant de réaliser la cartographie des installations. Ainsi, cette application dispose d'un module graphique permettant de localiser les filières d'assainissement et de les dessiner à la parcelle.

De plus, ce logiciel permettra, à la collectivité, d'éditer les factures à destination des usagers et intègre la dématérialisation des flux avec le Trésor Public.

Le coût de l'opération est estimé à 10 850.00€ HT et son plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Logiciel métier SPANC	Montant	%
Communauté de communes	6 510.00	60%
DETR	4 340.00	40%
<b>TOTAL</b>	<b>10 850,00</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel concernant l'acquisition d'une application métier pour le SPANC,

- **D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions auxquelles cette opération serait éligible**

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-07 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PLUi**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2017-197 du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, a approuvé les objectifs poursuivis et en a fixé les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes.

Sur proposition de la commission Aménagement, réunie le 18 janvier 2018, il expose désormais au conseil le projet de cahier des charges qui servira de base à la consultation du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le cahier des charges fixant les prestations pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont le projet est joint en annexe

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-08 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC**

Monsieur le Président indique que, consécutivement à la création de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, il convient de mettre en place un nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif.

Il rappelle l'importance d'un règlement de service adapté à son territoire, précisant les règles de fonctionnement du service et clarifiant les relations entre le service et ses usagers.

Après avoir fait lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Président propose de l'approuver et de le rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'arrêté du 7 mars 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-09 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : SAISON TOURISTIQUE 2018 LA VALANE**

Monsieur le Président rappelle que la gestion des équipements touristiques de La Valane est une compétence déclarée d'intérêt communautaire. Il explique qu'en raison de l'activité saisonnière de ces équipements, il est nécessaire de recruter chaque année des emplois saisonniers.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour :

- ✓ préparation de la saison estivale (taille, tonte, entretien et remise en état des bâtiments, des locatifs, des sanitaires)
- ✓ saison estivale (entretien des sanitaires, des locatifs, des bâtiments et des espaces verts)
- ✓ état des lieux des locatifs
- ✓ accueil, orientation du public
- ✓ surveillance des bassins
- ✓ entretien des plages, des sanitaires, des vestiaires, des bâtiments
- ✓ tenue de la caisse, Accueil des baigneurs

sur les équipements de la piscine et du camping.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **DE RECRUTER** directement des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison touristique 2018 répartis de la façon suivante :

##### ✓ **Grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C**

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation :

- Préparation de la saison (taille, tonte, remise en état des espaces communs, des locatifs et des sanitaires)

- En saison (entretien des plages de la piscine, entretien ménagers des sanitaires de la piscine et des vestiaires, entretien des bâtiments et des espaces verts)

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 2 septembre 2018

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 347, indice majoré 325

✓ **Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique**

**B**

Nombre de poste : 2

Temps de travail : Temps non complet, 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP (équivalent temps plein)

Affectation : Natation Scolaire

Période de recrutement : du 22 mai 2018 au 30 juin 2018

Ces agents devront être titulaires du Brevet d'Etat d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN)

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 366, indice majoré 339.

✓ **Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique**

**B**

Nombre de poste : 2

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Saison estivale Piscine

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 2 septembre 2018

Ces agents devront être titulaires du Brevet d'Etat d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN)

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 366, indice majoré 339.

✓ **Poste de Surveillant de baignade relevant de la catégorie hiérarchique C**

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Saison estivale Piscine, en charge de la surveillance des piscines et baignades

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 2 septembre 2018

Cet agent devra être titulaire du Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifiés (APS) (échelle C1), soit un indice brut de 351, indice majoré 328.

✓ **Poste de caisse relevant de la catégorie hiérarchique C**

Nombre de poste : 3

Temps de travail : Temps non complet, 105 heures mensuelles

Affectation : tenue de caisse et accueil piscine

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 2 septembre 2018

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 347, indice majoré 325

✓ **Poste d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C**

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Entretien des sanitaires, état des lieux et entretien ménager des locaux

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 347, indice majoré 325

✓ **Poste d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C**

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Entretien des sanitaires, état des lieux et entretien ménager des locaux, des espaces verts

Période de recrutement : du 15 mars 2018 au 14 septembre 2018

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 347, indice majoré 325

✓ **Poste d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C**

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation :

Accueil Camping piscine,

Entretien des sanitaires, état des lieux et entretien ménager des locaux, des espaces verts, des bâtiments

Piscine : entretien système de filtration, du système de chauffage entretien des bassins et abords, contrôle de l'eau

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 347, indice majoré 325

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe La Valane
- **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
- **DE DECIDER** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président annonce les dates des réunions suivantes :
  - bureau communautaire prévu pour le 6 janvier 2018 à 17 heures à Beaulieu-Sur-Dordogne,
  - conseils communautaires prévus le mercredi 28 février 2018 et le mercredi 4 avril 2018
- La question est posée du classement de certaines communes en communes touristiques. Une discussion est engagée concernant l'intérêt à porter le renouvellement de ce classement pour les communes concernées (Aubazine, Collonges La Rouge, Curemonte).
- M. le Président lance un appel aux communes pour le choix des sites pour l'opération de réalité augmentée
- M. Christophe CARON annonce à l'assemblée que 2 concerts sont programmés pour l'été 2018 dans le cadre de l'opération « C'est ma tournée ». En 2017, les concerts avaient eu lieu sur les communes de Saint-Bazile-de-Meyssac et de Sérilhac. Pour les prochaines manifestations, il serait bien de choisir de nouveaux lieux. Il demande aux communes qui souhaiteraient recevoir un des 2 concerts de se manifester.
- Mme. Geneviève SOURSAC demande quelles sont les raisons de l'augmentation des tarifs du service mandataire de l'Instance de Coordination pour l'Autonomie (ICA) et si la communauté de communes finance ce service. En effet, elle indique que le transfert de charges prend en compte le financement de cette compétence.  
Monsieur Alain SIMONET rappelle que la compétence est du ressort du CIAS Midi Corrèzien. Suite à l'arrêt des aides financières du Département aux services mandataires, le conseil d'administration a voté les nouveaux tarifs dans l'objectif de respecter l'obligation d'équilibre budgétaire. Il précise que les nouveaux tarifs sont dans la moyenne de ceux des autres services mandataires corrèziens.  
Sur le financement du service mandataire, M. DJAFAR indique que la communauté de communes verse une subvention d'équilibre au CIAS Midi Corrèzien de 95 000.00 €.

Intervention de Mme Christelle COUDERT des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze.

La séance est levée à 19 heures 50